Une image contenant texte, Police, logo, Graphique

Description générée automatiquement

**Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant pour les agents de l’EPD LE CHARMEYRAN**

**Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières**

Table des matières

[2. PARTIES CONTRACTANTES 4](#_Toc179804677)

[3. Objet de l'accord-cadre, dispositions générales 4](#_Toc179804678)

[Objet 4](#_Toc179804679)

[Décomposition de l'accord-cadre 5](#_Toc179804680)

[Forme du marché 5](#_Toc179804681)

[Réalisation de prestations similaires 5](#_Toc179804682)

[4. Pièces contractuelles 6](#_Toc179804683)

[5. Durée et délais d'exécution 6](#_Toc179804684)

[Durée du marché 6](#_Toc179804685)

[Délais d'exécution 6](#_Toc179804686)

[6. Prix et détermination des prix 7](#_Toc179804687)

[Forme du prix 7](#_Toc179804688)

[Variation du prix 7](#_Toc179804689)

[Modalités de variation des prix 8](#_Toc179804690)

[Modalités de transmission des prix révisés 8](#_Toc179804691)

[Arrondissement du coefficient de révision des prix Cn 9](#_Toc179804692)

[Clause butoir 9](#_Toc179804693)

[Clause de sauvegarde 9](#_Toc179804694)

[7. Spécifications techniques 9](#_Toc179804695)

[Caractéristiques des titres restaurant dématérialisés 9](#_Toc179804696)

[Mise à disposition d’une application smartphone pour les agents 10](#_Toc179804697)

[Mise à disposition d’une solution pour le service Finances de l’EPD LE CHARMEYRAN 10](#_Toc179804698)

[Valeur faciale du titre restaurant 11](#_Toc179804699)

[Conditionnement 11](#_Toc179804700)

[Accompagnement au changement 11](#_Toc179804701)

[Autres prestations attendues 11](#_Toc179804702)

[Langue française 11](#_Toc179804703)

[8. Développement durable 12](#_Toc179804704)

[Conditions d'exécution à caractère environnemental 12](#_Toc179804705)

[Conditions d'exécution à caractère social 12](#_Toc179804706)

[9. Part des produits issus de l'Union Européenne 13](#_Toc179804707)

[10. Emission, contenu et modalités des bons de commande 13](#_Toc179804708)

[Emission des bons de commande 13](#_Toc179804709)

[Modalités des bons de commande 13](#_Toc179804710)

[Contenu des bons de commande 14](#_Toc179804711)

[11. Conditions d'exécution ou de livraison 14](#_Toc179804712)

[12. Constatation de l'exécution des prestations 15](#_Toc179804713)

[Opérations de vérification 15](#_Toc179804714)

[Décision 15](#_Toc179804715)

[13. Garanties 15](#_Toc179804716)

[14. Règlement des comptes au titulaire 16](#_Toc179804717)

[Prescriptions générales 16](#_Toc179804718)

[T.V.A. et impôts 16](#_Toc179804719)

[Délais de paiement 16](#_Toc179804720)

[Constatation de l’exécution des prestations 16](#_Toc179804721)

[Intérêts moratoires 16](#_Toc179804722)

[Mode de règlement 17](#_Toc179804723)

[Périodicité des paiements 17](#_Toc179804724)

[Présentation des demandes de paiement 17](#_Toc179804725)

[Transmission des factures par voie électronique (Chorus Pro) 18](#_Toc179804726)

[Paiement des co-traitants et sous-traitants 18](#_Toc179804727)

[Dispositions applicables en cas d’intervenants étrangers 19](#_Toc179804728)

[Avance 20](#_Toc179804729)

[Retenue de garantie 20](#_Toc179804730)

[15. Obligations du titulaire 20](#_Toc179804731)

[Devoir d’information et de conseil 20](#_Toc179804732)

[Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 21](#_Toc179804733)

[Obligations de vigilance du titulaire – transmission des déclarations réglementaires 21](#_Toc179804734)

[Obligation au regard du droit du travail 21](#_Toc179804735)

[Régularité fiscale 22](#_Toc179804736)

[Mesures d’ordre social 22](#_Toc179804737)

[Transmission des certificats et attestations 22](#_Toc179804738)

[16. Assurances 22](#_Toc179804739)

[17. Clause de réexamen 23](#_Toc179804740)

[18. Dématérialisation et suivi du marché 23](#_Toc179804741)

[19. Pénalités 24](#_Toc179804742)

[Pénalités de retard 24](#_Toc179804743)

[Autres pénalités 25](#_Toc179804744)

[20. Résiliation 25](#_Toc179804745)

[21. Prévention des risques de conflits d’intérêts et de corruption 26](#_Toc179804746)

[22. Différends et litiges 26](#_Toc179804747)

[Règlement à l'amiable des litiges : 26](#_Toc179804748)

[Organe chargé des procédures de médiation (durant l’exécution du marché) 27](#_Toc179804749)

[Tribunal compétent 27](#_Toc179804750)

[23. Dérogations aux documents généraux 28](#_Toc179804751)

# PARTIES CONTRACTANTES

Le marché est conclu entre :

- D’une part, le l’Etablissement Public Départemental LE CHARMEYRAN, représenté par sa Directrice, et désigné ci-après sous le terme de « l’acheteur » ou « l’EPD LE CHARMEYRAN » ou « l’Établissement Public » ou « le Maître d’Ouvrage »

- D’autre part, l’(les) entreprise(s) attributaire(s) du présent marché public, représentée(s) par la personne qualifiée ayant signé l’Acte d’Engagement, et désignée(s) ci-après sous le terme de « le Titulaire ».

Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l’acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D’autres personnes physiques peuvent être habilitées par l’acheteur en cours d’exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l’exécution des prestations.

En cas d’empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau responsable. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Cet interlocuteur unique et son suppléant sont désignés dans le mémoire technique (cadre de réponse) remis dans l’offre du titulaire.

# Objet de l'accord-cadre, dispositions générales

## Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant pour les agents l’EPD LE CHARMEYRAN. Au 1er juin 2024, 350 agents sont concernés.

A ce jour, l’EPD LE CHARMEYRAN met à disposition d’une partie de ses agents des titres restaurant sous format papier exclusivement.

Au cours de l’exécution du présent marché, l’EPD LE CHARMEYRAN pourra proposer à ses agents un support dématérialisé sous forme de carte avec application mobile.

Le contrat précédent a été conclu avec la société UP ; il est prévu une période relais en cas de changement de titulaire afin d’assurer la continuité du service (reprise des données, paramétrage outil de suivi, maquettage du fichier de commandes, …).

La valeur faciale des titres restaurant à la date d’effet du marché est fixée à 6,10 euros.

## Décomposition de l'accord-cadre

Il n’est pas prévu de décomposition en lots. Conformément aux dispositions des articles L-2113-10 et L-2113-11 du CMP, la consultation n’est pas allotie car l’allotissement risque de rendre techniquement difficile l’exécution des prestations. En effet, l’objet du marché ne permet pas l’identification de prestations distinctes.

## Forme du marché

La forme du marché est un accord-cadre et régit par les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Celui-ci s’exécute par émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du CCP, conclu avec un seul opérateur économique (Accord-Cadre mono-attributaire), sans seuil minimum et avec un maximum de commandes de 75 000 titres restaurant par an.

A titre d’information, le montant des titres restaurant commandés en 2023 est de 83 936,64 €.

## Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

# Pièces contractuelles

* Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :
* L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
* Le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) et ses éventuelles annexes ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* Le mémoire technique du titulaire ;
* Les actes d’exécution et modificatifs contractualisés, postérieurs à la notification du marché.

En cas de contradiction entre leurs stipulations, les pièces contractuelles prévalent dans l’ordre de priorité prévu par l’article 4.1 du CCAG FCS.

# Durée et délais d'exécution

## Durée du marché

Le marché commence à produire ses effets juridiques à compter de la date de notification au titulaire.

Le début d’exécution des prestations est le 1er janvier 2025.

Le délai entre la notification et le 1er janvier 2025 constitue une période de préparation permettant notamment la tenue des réunions préalables et la réalisation des missions nécessaires à la bonne mise en place du nouveau contrat.

Le marché sera reconduit annuellement tacitement, sauf décision de non-reconduction expresse prise par l’EPD LE CHARMEYRAN au plus tard 3 mois avant la date d’échéance du contrat.

La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans. Le marché prendra donc fin le 31 décembre 2028.

## Délais d'exécution

Le délai d’exécution de chaque commande est de **72 heures** maximum pour les titres restaurant sous format dématérialisé avec une date d’effet différée qui sera indiquée lors de la commande.

Le délai de façonnage et d’envoi des cartes est de **5 jours** ouvrés maximum.

Le délai de chargement des cartes est de **48 heures** maximum.

Ces délais s’entendent à compter de la réception, par le Titulaire, du bon de commande considéré (hors samedi, dimanche, jours fériés et horaires de nuit), sauf à ce qu’un autre délai plus large soit précisé sur le bon de commande.

Les délais de transport ou d’expédition sont compris dans les délais visés ci-dessus.

# Prix et détermination des prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques définies ci-après.

## Forme du prix

Les prestations faisant l’objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires tels que définis dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Ces prix seront appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées. Les prix s’entendent toutes sujétions comprises.

Conformément aux dispositions de l’article 10.1.3. du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le Titulaire est réputé avoir complètement évalué et valorisé les prestations à réaliser et les moyens mis en œuvre pour l’exécution du marché public. Il ne saurait revendiquer de coûts supplémentaires ou invoquer l’évaluation insuffisante.

## Variation du prix

Le présent accord-cadre est passé à prix révisable par application de formule.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la remise de l'offre du titulaire. Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

### Modalités de variation des prix

La révision des prix est effectuée par application d’une formule de révision faisant intervenir un coefficient de révision Cn, coefficient établi à partir d’indices ou index de référence :

Pn = Po X Cn

Avec :

* Pn : prix révisé
* Po : prix initial
* Cn : Coefficient de révision établi à partir d’indices ou index de référence

La périodicité de la mise en œuvre de la révision s’effectue tous les 12 mois.

La première période de 12 mois commence dès la date de début du marché.

Les prix sont révisés à compter de la deuxième période du marché, le premier jour de la nouvelle période (mois n) ; ils resteront fermes pendant toute cette période.

Le coefficient de révision Cn applicable pour le mois n de révision des prix est donné par la formule suivante :

Cn = 0,15 + 0,85 (In)/(Io)

Formule dans laquelle :

* Io : valeur connue de l’indice/index de référence défini ci-après au mois zéro (valeur du dernier indice/index publié au cours du mois zéro) ;
* In : valeur connue de l’indice/index de référence définis ci-après à la date de révision.

L’indice/index de référence retenu pour le marché public est le suivant :

Indice du coût du travail - Coût horaire - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en 2020

Il sera tenu compte de la valeur du dernier indice ou index publié pour la mise en œuvre de la révision des prix.

Si l’indice/index composant la formule de variation des prix cessait d'être établi ou publié, l’indice le mieux adapté en la matière lui serait alors substitué, après accord de l’EPD LE CHARMEYRAN.

### Modalités de transmission des prix révisés

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Celui-transmettra, 15 jours avant chaque période de révision exposée ci-avant, un état des prix révisés présentant le calcul sur fichier Excel, par mail à l’adresse : [finances@charmeyran38.fr](mailto:finances@charmeyran38.fr) en joignant les justificatifs des derniers indices connus à date.

Les prix révisés seront validés par l’EPD LE CHARMEYRAN puis confirmés au titulaire par retour de mail.

### Arrondissement du coefficient de révision des prix Cn

Par dérogation à l’article 10.2.3 du CCAG-FCS, le coefficient de révision est arrondi au millième (3 chiffres après la virgule).

La méthode d’arrondissement retenue est l’arrondi au plus proche (arrondi arithmétique) :

* Le troisième chiffre après la virgule sera augmenté d’une unité si le chiffre suivant (le quatrième chiffre) est supérieur ou égal à 5 (soit 5, 6, 7, 8 ou 9)
* Le troisième chiffre après la virgule sera conservé si le chiffre suivant (le quatrième chiffre après la virgule) est inférieur strictement à 5 (soit 0, 1, 2, 3 ou 4).

### Clause butoir

L’évolution du prix sera limitée à une augmentation annuelle maximum égale à 2 % du montant initial de l'accord-cadre.

### Clause de sauvegarde

L’acheteur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d’application de la nouvelle référence lorsque l’augmentation de cette référence est supérieure à 2 %.

# Spécifications techniques

## Caractéristiques des titres restaurant dématérialisés

L’EPD LE CHARMEYRAN va opter pour des supports de titres restaurant en gestion dématérialisé (carte de paiement). Cette carte devra répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité et permettre :

* Le paiement avec code de confidentialité,
* Le paiement sans contact,
* Le paiement en ligne,
* Proposer le relais CB en cas de dépassement du plafond journalier autorisé par la réglementation.

Le titulaire s’engage à fournir des titres restaurant valables dans toute la France et dans un maximum d’enseignes permettant ainsi un large choix d’utilisation pour les bénéficiaires.

La carte devra mentionner les informations suivantes :

* Nom et prénom du bénéficiaire,
* N° d’identification de la carte,
* La date d’expiration.

Les cartes seront inactives jusqu’à leur livraison à l’EPD LE CHARMEYRAN. Elles sont activables dès le premier jour de leur livraison à l’EPD LE CHARMEYRAN.

La carte support des titres dématérialisés est fonctionnelle du lundi au samedi dans toute la France.

Nouveau millésime :

Le nouveau millésime est mis en circulation à partir du 1er jour ouvré du mois de janvier. A expiration de leur validité, les cartes sont remplacées automatiquement par le titulaire du marché public, sans rupture de service.

La liste des agents bénéficiaires sera communiquée au prestataire par l’EPD LE CHARMEYRAN.

### Mise à disposition d’une application smartphone pour les agents

Le titulaire s’engage à proposer une application qui devra :

* Pouvoir être téléchargée gratuitement sur AppStore ou Google Play,
* Permettre le paiement sans contact (type ApplePay ou GooglePay),
* Proposer le paramétrage du relais CB identifié ci-avant.

### Mise à disposition d’une solution pour le service Finances de l’EPD LE CHARMEYRAN

Le titulaire mettra à disposition de l’EPD LE CHARMEYRAN, une solution de gestion informatique, permettant notamment de paramétrer les montants des titres restaurant, leur taux de prise en charge, la liste des bénéficiaires, de procéder à l’envoi des bons de commande et au suivi des commandes.

## Valeur faciale du titre restaurant

La valeur faciale des titres restaurant à la date d’effet du marché est fixée à **6,10 euros**.

Toutefois, cette valeur faciale pourra être modifiée par l’EPD LE CHARMEYRAN. Le cas échéant, l’acheteur informera le titulaire du nouveau montant à porter sur les titres, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d’un mois minimum avant la mise en application de cette décision.

## Conditionnement

Le titulaire s’engage à prendre toutes précautions utiles pour sécuriser l’emballage et veiller à la qualité de ce dernier afin qu’il soit approprié aux conditions et modalités de transport. Le titulaire prend à sa charge le transport, au lieu de livraison désigné ci-avant.

## Accompagnement au changement

Actuellement, certains agents de l’EPD LE CHARMEYRAN perçoivent des chèques déjeuner sous format papier. Le titulaire devra par conséquent proposer, dans son offre (Cf. point 2 du mémoire technique - cadre de réponse) : - Une prestation d’accompagnement du service Finances et RH dans la mise en place du service de dématérialisation des titres restaurant afin d’assurer leur autonomie pour la gestion des titres restaurant dématérialisés.

## Autres prestations attendues

Le titulaire devra également :

* Assurer une assistance technique aux utilisateurs pendant les jours ouvrés et répondre à toute demande urgente (vol, perte, dysfonctionnement) ;
* Assurer une assistance technique dédiée aux administrateurs pour la gestion des titres restaurant pendant les jours ouvrés et répondre à toute demande urgente (vol, perte, dysfonctionnement) ;
* S’engager sur une assurance remboursement des crédits en cas d’utilisation frauduleuse à la suite de la perte ou du vol de la carte ;
* Informer l’EPD LE CHARMEYRAN de toute modification de la réglementation en vigueur relative aux titres restaurant.

## Langue française

Les documents fournis par les candidats, les pièces du marché et les correspondances relatives au marché, seront impérativement rédigés en langue française. Dans le cas contraire, l’EPD LE CHARMEYRAN peut exiger que les documents soient accompagnés d’une traduction en français.Les correspondances, réunions et discussions relatives au marché se dérouleront en français.

# Développement durable

## Conditions d'exécution à caractère environnemental

Composition des produits

Les produits proposés sont conçus à base de matériaux non toxiques, non polluants et sans métaux lourds.

Les fiches techniques mises à disposition de l'acheteur permettent de s'assurer que leur composition est conforme aux exigences fixées dans le présent CCATP.

Toute modification de la composition d'un produit en cours d'exécution du marché est soumise à autorisation préalable de l'acheteur.

Cycle de vie des produits

Dans une approche prenant en compte le cycle de vie des produits, il est demandé une identification et une réduction des impacts environnementaux dans les phases de fabrication, d'utilisation et de gestion de la fin de vie des équipements.

Les matériels répondent aux exigences minimales suivantes :

* Une consommation énergétique économe ;
* Une capacité de recyclage des matériels et d'utilisation de matériaux recyclés (notamment de plastique recyclé) ;
* Une réduction des polluants et des substances toxiques ;
* Une exclusion des substances cancérigènes et des métaux lourds ;
* Un faible rayonnement électromagnétique.

Modes de conditionnement et de livraison

Le titulaire s'engage à éviter les emballages, le plastique et privilégier le carton. Il proposera autant que faire se peut des emballages secondaires et tertiaires réduits, notamment en concentrant les produits commandés dans un seul conditionnement.

## Conditions d'exécution à caractère social

Conditions de fabrication

Les produits fournis sont fabriqués dans des conditions de travail socialement satisfaisantes. Les sites de production, tout au long de la chaîne de fabrication et de commercialisation, respectent notamment les 8 conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail. Le titulaire doit être en mesure de justifier du respect de ces obligations, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

Processus d'acheminement

Le titulaire doit proposer des produits fabriqués et acheminés selon un processus respectueux de la santé, de la sécurité et des droits du travail, excluant notamment le travail forcé et des enfants.

# Part des produits issus de l'Union Européenne

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics, le titulaire fournit à l'acheteur dans un délai d'un mois après la notification du marché, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, et dans le respect du secret des affaires et des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, les données relatives à la part des produits issus de l'union européenne, dont la part de produits français, avec laquelle le marché sera exécuté.

# Emission, contenu et modalités des bons de commande

## Emission des bons de commande

Le marché revêt la forme d’un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et s’exécutant par émission de bons de commande.

## Modalités des bons de commande

L’EPD LE CHARMEYRAN procèdera par commande mensuelle notifiée au titulaire du marché directement par l’EPD LE CHARMEYRAN sur le site web sécurisé mis en place par le titulaire en indiquant le nombre de titres par carte.

En dehors de la procédure de commande mensuelle, des commandes de titres restaurant au format de cartes ainsi que des rechargements individuels intermédiaires peuvent être demandés en cours de mois par la personne en charge des commandes à l’EPD LE CHARMEYRAN, notamment lors de l’arrivée de nouveaux embauchés.

Pour ce faire, l’EPD LE CHARMEYRAN a accès à un espace client sécurisé disponible 24h/24h avec identifiant et code d’accès.

Afin de bien prendre en main cet espace sécurisé, une formation et un accompagnement dédié seront proposés à l’EPD LE CHARMEYRAN, aux personnes en charge des commandes.

La notification de la commande interviendra en début de mois avec prise d’effet différé pour un crédit sur les cartes selon le calendrier établi par le Trésor Public. Cette date sera reprise sur la commande.

## Contenu des bons de commande

Chaque bon de commande sera adressé au Titulaire et précisera notamment :

* La valeur faciale des titres restaurant,
* Le type de support des titres (papier ou carte),
* La quantité de titres restaurant par chéquier ou carte
* Le mois de la commande
* La date de livraison des commandes
* L’adresse de livraison.
* Le montant total de la commande en € HT et en TTC

# Conditions d'exécution ou de livraison

Les livraisons des cartes seront réalisées à l’adresse renseignée dans le bon de commande considéré. A défaut d’adresse y renseignée, les fournitures seront livrées à l’adresse suivante :

**EPD LE CHAREYRAN / Administration / CMSI / Pouponnière / UDJ / Foyer Sud Isère / Diapason / BIVIERS**

9 chemin DUHAMEL - 38700 LA TRONCHE

**Site d’ECHIROLLES / SEPIA-DSF-Intermède / EYMERAUD / VERDERET**

20 Rue Fernand Pelloutier – 38 ECHIROLLES

**Site du FENI**

63 rue Jacques Cartier – 38080 L’ISLE D’ABEAU

**Site du CMNI**

Rue Emile ZOLA – 38090 VILLEFONTAINE

**Site d’EYDOCHE / Les TOUCANS**

51 CHEMIN DU MOLLARD 38690 EYDOCHE

Les livraisons devront se faire impérativement dans les créneaux suivants : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

En cas de perte de la livraison pour non-respect du lieu de livraison, le titulaire sera tenu pour seul responsable. Cette livraison ne pourra pas être facturée à l'acheteur.

# Constatation de l'exécution des prestations

## Opérations de vérification

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions du chapitre 5 du CCAG FCS.

Ces vérifications sont effectuées au moment de la livraison des fournitures ou de l'exécution de la prestation par la personne publique ou l'organisme demandeur, qui peut notifier sa décision immédiate et sans délai au titulaire. En l'absence de décision, les fournitures ou prestations sont réputées admises le jour de la livraison ou de l’exécution.

Vérifications quantitatives : si la quantité n'est pas conforme, le titulaire aura l'obligation de compléter ou reprendre l'excédent dans le délai fixé par l'autorité compétente.

Vérifications qualitatives : si les fournitures ou prestations ne sont pas conformes, à la suite des vérifications qualitatives, elles seront refusées et obligatoirement remplacées par le titulaire dans le délai indiqué par l'autorité compétente.

## Décision

La décision sera prononcée par l'autorité compétente ou son représentant dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG FCS.

# Garanties

Il sera fait application de l'article 33 du CCAG FCS.

# Règlement des comptes au titulaire

## Prescriptions générales

Le présent marché donne lieu à des versements à titre d’avances, d’acomptes, de règlements partiels définitifs et de solde, dans les conditions fixées par les articles du chapitre « Exécution financière » du titre IX, livre Ier, deuxième partie du Code de la commande publique.

## T.V.A. et impôts

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

Tous les impôts ou taxes établis par l’Etat, la Région, le Département ou les Communes seront à la charge du titulaire. La rémunération hors TVA est réputée correspondre aux impôts et taxes en vigueur à la date d’établissement du présent contrat.

## Délais de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement, conformément aux dispositions de l’article R. 2192-10 du CCP, après exécution des prestations.

## Constatation de l’exécution des prestations

Après avoir réalisé un contrôle quantitatif et qualitatif du service fait, l’acheteur procède au paiement des acomptes ou décomptes correspondants.

En cas de désaccord sur le montant d'une facture, le mandatement est effectué sur la base provisoire des sommes prises en compte par la Collectivité. Si les sommes ainsi payées sont différentes de celles qui sont effectivement dues au prestataire, la partie lésée a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence.

## Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus indiqué fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement ; le taux des intérêts moratoires est calculé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

## Mode de règlement

Le mode de règlement choisi est le mandat administratif suivi d’un virement bancaire sur le compte de l’entreprise désignée, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Périodicité des paiements

Le règlement des comptes du marché interviendra au terme de chaque fin d’exécution de commande.

## Présentation des demandes de paiement

Lorsque le Titulaire remet à l’acheteur une demande de paiement, il y joint les justificatifs nécessaires à son contrôle et à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Les références du marché (numéro et titre du marché) et de chaque avenant éventuel ;
* La date et le numéro du bon de commande ;
* Le numéro de la facture et la date d’établissement ;
* Les noms, n° Siret et adresse du créancier ;
* Le numéro de son compte bancaire ou postal (le Titulaire joindra un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal) ;
* Les livraisons effectuées et/ou prestations exécutées ;
* La date de livraison et/ou d'exécution des prestations ;
* Le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfactions fixées conformément aux dispositions de l’article 30.3 du CCAG-FCS ;
* Le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
* Le montant total des prestations ;
* Les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux dispositions du marché ;
* En cas de groupement conjoint, pour chaque co-traitant, le montant des prestations effectuées par le co-traitant ;
* En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Le libellé et l’adresse des demandes de paiement sont les suivants :

L’EPD LE CHARMEYRAN

Pôle Finances

9 Chemin DUHAMEL

38700 LA TRONCHE

L'unité monétaire du marché est l'euro (€).

## Transmission des factures par voie électronique (Chorus Pro)

Les demandes de paiement sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Pour toute information complémentaire, le Titulaire pourra contacter le Pôle Finances de l’EPD LE CHARMEYRAN – Tél : 04 76 01 43 08 - Mail : [finances@charmeyran38.fr](mailto:finances@charmeyran38.fr)

## Paiement des co-traitants et sous-traitants

L’acte d’engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

* Au Titulaire individuel et à ses sous-traitants ;
* Ou, en cas de groupement, au mandataire, ses co-traitants et leurs sous-traitants.

En cas de co-traitance

Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire est le seul habilité à présenter la demande de paiement. En cas de groupement conjoint, la demande de paiement présentée par le mandataire est décomposée en autant de parties qu'il y a de membres du groupement à payer séparément.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

En cas de sous-traitance

Conformément à l’article L. 2193-2 du CCP, seule une partie des prestations du marché peut être sous-traitée.

Il est interdit au Titulaire de sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché sans avoir obtenu de la Collectivité l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement. En tout état de cause, le Titulaire reste responsable envers la Collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du contrat.

Pour chaque sous-traitant désigné dans l’offre, le soumissionnaire devra joindre les renseignements/documents listés à l’article R. 2193-1 du CCP. Il utilisera l’annexe proposée dans l’Acte d’Engagement du DCE ou pourra utiliser l’imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) du ministère de l’économie et des finances, qu’il annexera à son AE (formulaire téléchargeable à l’adresse internet : [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ) ; l’entreprise complètera une annexe/un **DC4** par sous-traitance.

Si la demande de sous-traitance est présentée en cours d’exécution du marché, le Titulaire respectera les modalités de présentation de la demande qui sont précisées à l’article R. 2193-3 du CCP. Le **DC4** pourra être utilisé pour ce faire.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2193-10 du CCP, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l’acheteur, est payé directement pour la partie du marché dont il assure l’exécution.

Les modalités de paiement du sous-traitant payé directement sont celles qui sont définies aux articles R. 2193-10 à R. 2193-16 du CCP.

L’EPD LE CHARMEYRAN ne peut accepter de sous-traitant ni agréer ses conditions de paiement si aucun document mentionné ci-dessus ne lui a été transmis.

## Dispositions applicables en cas d’intervenants étrangers

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le Titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article R. 2193-1 du CCP, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché réf. ………………. ayant pour objet ............................

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et les dispositions du Code de la Commande Publique afférentes à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euros et soumises aux modalités du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change »

## Avance

Aucune avance ne sera versée.

## Retenue de garantie

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# Obligations du titulaire

Le titulaire devra se conformer aux obligations suivantes :

## Devoir d’information et de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation générale d’information et de conseil à l'égard de l'acheteur. Ace titre, il l’avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l’exécution du contrat et qui se rapportent :

* Aux personnes ayant le pouvoir de l’engager ;
* A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
* A son adresse, son siège social ou à l’adresse d’exécution des prestations ;
* Aux renseignements qu’il a communiqués pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.

## Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire est tenu de prendre les mesures nécessaires permettant d’assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité.

Le titulaire du présent accord-cadre veille à ce que tout salarié qui participe à l’exécution du service public, et toute personne à qui il confie une partie de l’exécution de ce service :

* S’abstienne de manifester ses opinions politiques ou religieuses,
* Traite de façon égale toute personne, notamment tout usager du service,
* Respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Ces obligations concernent également les sous-traitants. Ainsi, tout contrat de sous-traitance relatif à l’exécution du service public doit rappeler ces obligations et être transmis à l’acheteur en même temps que la demande d’acceptation du sous-traitant.

Les usagers du service public sont informés par le titulaire des modalités de signalement des manquements aux principes d’égalité, de laïcité et de neutralité.

L’acheteur doit être informé dès qu’un manquement est constaté. Il peut alors exiger que les personnes concernées ne soient plus en contact avec les usagers.

## Obligations de vigilance du titulaire – transmission des déclarations réglementaires

### Obligation au regard du droit du travail

Le Titulaire est tenu de transmettre les pièces prévues aux articles D. 8222-5 (pièces fournies par le co-contractant établi en France) ou D. 8222-7 (pièces fournies par le co-contractant établi à l’étranger) ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail (liste nominative des salariés étrangers employés) soit, si le Titulaire est établi ou domicilié en France :

* Article D. 8222-5-1 : Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (attestation de vigilance délivrée par l’URSSAF) ;
* Le numéro unique d’identification délivré par l’INSEE (SIREN) permettant la récupération des informations nécessaires sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/justificatif/>
* Article D. 8254-2 : Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail, liste établie à partir du registre unique du personnel précisant, pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

### Régularité fiscale

Le Titulaire doit attester qu’il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public au 31 décembre de l'année précédente. Pour cela, il doit fournir une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

### Mesures d’ordre social

Pour les mesures d’ordre social, il est fait application de la réglementation en vigueur, conformément aux dispositions des articles L 5212-1 à 4 du Code du Travail.

### Transmission des certificats et attestations

Dans le cadre de la collecte des certificats et attestations, l’EPD LE CHARMEYRAN met à votre disposition la plateforme en ligne « Attestations-Sécurisées » afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires.

L’utilisation de cette plateforme est gratuite et vous permettra d’y déposer les certificats et attestations visés ci-dessus en toute sécurité en fournissant le numéro SIRET de votre établissement à l’adresse suivante <https://www.attestations-securisees.fr>

# Assurances

Conformément aux dispositions de l’article 9.1 du CCAG-FCS, le Titulaire (ou chacun des co-traitants dans le cadre d’un groupement) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l’EPD LE CHARMEYRAN et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire prendra notamment en charge l’assurance perte ou vol des titres restaurant pendant leur acheminement jusqu’au(x) point(s) de livraison.

En application de l’article 9.2 du CCAG-FCS, le Titulaire est tenu de transmettre à l’EPD LE CHARMEYRAN, dans un délai de **15 jours** à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution des prestations, la preuve de la souscription à des contrats d’assurances le couvrant au regard des garanties susmentionnées, au moyen d’une attestation d’assurances établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

Le Titulaire est tenu de se faire justifier par ses sous-traitants éventuels qu’ils ont eux-mêmes souscrit la police d’assurances comportant les mêmes garanties que celles exigées du Titulaire.

Les attestations mentionnées dessus seront déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement par l’EPD LE CHARMEYRAN, à l’adresse suivante : <https://attestations-securisees.fr>

# Clause de réexamen

Conformément à l’article R. 2194-1 du code de la commande publique, il est convenu la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes :

Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d’exécution Le titulaire pourra proposer à l'acheteur la substitution d’un nouveau titulaire afin de le remplacer. Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

* Cessation d’activité,
* Cession de contrat,
* Décès,
* Difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d’empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
* Défaillance dans l’exécution des obligations contractuelles.

L'acheteur vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d’un des cas d’interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

A l’issue de cet examen, l’acheteur acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution.

Dans le cadre d’un groupement, cette même possibilité est offerte à chacun des membres du groupement, après accord de l’ensemble des membres sur la substitution. Le remplaçant proposé pourra être :

* Dans le cadre d’un groupement conjoint : soit un des membres du groupement, soit une entreprise tierce.
* Dans le cadre d’un groupement solidaire : une entreprise tierce.

Si la substitution vise le mandataire du groupement, le groupement recomposé désigne un nouveau mandataire.

# Dématérialisation et suivi du marché

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

# Pénalités

Toute infraction incombant au titulaire du présent marché, donnera lieu à l'application des pénalités suivantes.

Les pénalités sont cumulables et déclenchées sur constatation écrite du représentant de la collectivité par mail ou courrier recommandé avec avis de réception.

Le titulaire du marché devra déduire les pénalités du montant du décompte relatif au mois incriminé.Dans le cas où cette prescription ne serait pas appliquée, les pénalités que le titulaire aura encourues seront déduites du plus prochain règlement à lui effectuer. Le titulaire disposera d’un délai de 15 jours pour formuler ses observations.

## Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-FCS, toute infraction au présent marché donnera lieu à l’application de pénalités dont les montants sont précisés ci-après, au cas par cas :

|  |  |
| --- | --- |
| **Infractions constatées** | **Pénalité encourue en € HT\*** |
| Retard dans les délais contractuels de livraison des titres restaurant | 20 € par tranche de 24 heures de retard et par carte ou chéquier papier |
| Retard dans les délais contractuels de chargement des cartes | 10 % du montant résultant de la formule : V X R dans laquelle V= Valeur faciale X nombre de titres restaurant non livrés R = Tranche de 24 heures de retard (différence entre la date de livraison prévue et la date de livraison effective) |

\* les pénalités ne sont pas situées dans le champ d'application de la TVA

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, aucune exonération de pénalités ne sera appliquée.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG FCS, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 30 % du montant total HT du bon de commande.

## Autres pénalités

|  |  |
| --- | --- |
| Non-conformité des titres restaurant au regard des exigences du présent CCATP | **100 €** par constat |
| Indisponibilité de l’outil de gestion : | **1 500 €** par tranche de 4 heures d’indisponibilité, décomptées entre 8h et 18 h |
| Non-respect des obligations en matière de protection des données personnelles :- Retard dans le délai de transmission des données personnelles relatives à une personne concernée ayant présenté une demande de droit d’accès auprès de l’EPD LE CHARMEYRAN - Retard dans le délai de notification de toute violation de données conformément à l’annexe 1 du présent CCATP | **100 €** par jour de retard **10 €** par heure de retard |
| Non déclaration d’un sous-traitant pour acceptation du maître d’ouvrage | **1 500 €** par manquement constaté |
| Non-respect des obligations en matière de protection de l’environnement et de protection sociale énoncées à l’article 7.2 du présent CCATP | **100 €** par manquement constaté |
| Non-respect des principes d’égalités, de laïcité ou de neutralité énoncés à l’article 14.2 présent CCATP | **100 €** par jour après mise en demeure restée infructueuse |

*\* les pénalités ne sont pas situées dans le champ d'application de la TVA*

Pour les autres manquements, le CCAG-FCS trouve à s’appliquer.

# Résiliation

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies au chapitre 7 du CCAG FCS.

Résiliation pour motif d’intérêt général

Lorsque l’acheteur résilie l'accord-cadre pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité forfaitaire de résiliation calculée en appliquant au montant initial HT, diminué du montant HT, non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5 %.

Résiliation aux torts du titulaire

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 41 et 45 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

* L'acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire.
* Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

En cas de manquement du titulaire à son obligation d'assurer le respect des principes d’égalité, de laïcité ou de neutralité, l’acheteur se réserve la faculté de prononcer la résiliation de l'accord-cadre pour faute.

# Prévention des risques de conflits d’intérêts et de corruption

Durant l'exécution du contrat, le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation.A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

* Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
* Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
* Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
* Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

# Différends et litiges

## Règlement à l'amiable des litiges :

Les différends se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG-FCS.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, https://dreets.gouv.fr/).

## Organe chargé des procédures de médiation (durant l’exécution du marché)

Comité Consultatif Règlement Amiable des Litiges en matière de Marchés Publics (CCRAL) de Grenoble

Antenne Préfectorale de la région AURA

Secrétariat général pour les affaires régionales12 Place de Verdun

38000 GRENOBLE

Téléphone : +334 76 60 34 00

Adresse de contact : <https://www.isere.gouv.fr/Nous-contacter>

## Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de GRENOBLE

2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

Site internet : <https://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

# Dérogations aux documents généraux

Liste des articles du CCAG Fournitures Courantes et Services auxquels il est dérogé et intitulé des articles par lesquels sont introduites ces dérogations :

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du CCAP | Articles du CCAG-FCS |
| 5.2.3 - Arrondissement du coefficient de révision des prix | 10.2.3 |
| 18.1 - Pénalités | 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3 |